

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 3

présenté par

Mme Marianne Dubois, M. Gosselin, M. Lurton, M. Aubert, M. Straumann, M. Marlin,
Mme Dalloz, M. Breton, Mme Genevard, M. Mariani, M. Fromion, Mme Rohfritsch, M. Siré,
M. Mathis et M. Cinieri

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

Un rapport est remis au Parlement avant le 30 juin 2016 sur la mise en place d'un centre relais téléphonique pour permettre l'accès au service téléphonique au public des personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles, aphasiques ou handicapées de la communication sur l'ensemble du territoire métropolitain et des collectivités d'outre-mer.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à informer la représentation nationale sur la mise en place, dans notre pays, d'un centre relais téléphonique généraliste dont la fonction sera de permettre aux personnes sourdes, malentendantes, sourdaveugles, aphasiques ou handicapées de la communication, de passer et de recevoir des appels téléphoniques.

Ce centre relais téléphonique généraliste répondant aux besoins non seulement de 500 000 personnes sourdes, sourdaveugles, aphasiques ou handicapées de la communication, mais également de l'ensemble de leurs interlocuteurs téléphoniques potentiels, son financement doit donc reposer sur un coût partagé entre l'ensemble des abonnés au téléphone et à Internet (131 millions d'abonnés, selon l'ARCEP).

Dans un souci de simplicité et de pragmatisme, ce rapport sera remis au Parlement d'ici au 30 juin 2016.